

Depuis le 17 septembre, les chèques-sports sont à nouveau disponibles pour les jeunes tennoodois s'affiliant à un club sportif de leur choix.

Ci-dessous, les conditions d'octroi des chèques-sports et la liste des documents à fournir au Service Sports de l'Administration communale de Saint-Josse (4° étage) pour la saison sportive 2015-2016.

Pour les jeunes de 4 à 18 ans domiciliés à Saint-Josse-ten-Noode dont les parents bénéficient de <u>revenus</u> <u>correspondant aux conditions d'octroi</u> d'allocations d'études secondaires, soit:

- 18108,35€: si 1 seule personne est à charge du ménage
- 23679,06€: si 2 personnes sont à charge du ménage
- 28903,54€: si 3 personnes sont à charge du ménage
- 33776,15€: si 4 (ou plus) personnes sont à charge du ménage ou dont les parents sont soutenus financièrement par le CPAS, le montant des chèques-sports s'élèverait à 75 % du prix de l'affiliation à un club de sports, avec un montant maximum de 200€, pour chaque enfant.

Pour les jeunes de 4 à 18 ans domiciliés à Saint-Josse-ten-Noode, dont les parents bénéficient de <u>revenus</u> <u>supérieurs aux montants précités</u>, le montant des chèques-sports pourrait s'élever à 75% du prix de l'affiliation à un club, avec un montant maximal de 160€ pour chaque enfant.

Les documents à fournir:

- Une composition de ménage
- Une copie de l'avertissement extrait de rôle revenus 2013
  exercice 2014
- Le formulaire «chèque-sport 2015» disponible au service Sports
- La preuve de paiement de l'affiliation au club sportif

Pour tous renseignements complémentaires : Service Sport

Patricia Asti - T 02 220 25 00 — <u>pasti@stjosse.irisnet.be</u> Zulfikar Kir - T 02 220 25 04 — <u>zkir@stjosse.irisnet.be</u>.

Les chèques-sports ne sont pas échangeables dans les magasins.

